

DÉCRET N° 2021 – 091 DU 10 MARS 2021

portant admission à la retraite de vingt (20) officiers supérieurs de la Police républicaine au titre de l'année 2021.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine, telle que modifiée par la loi n° 2020-14 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 166 de la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine, les officiers supérieurs de la Police républicaine dont les noms suivent, qui ont atteint la limite d'âge de soixante (60) ans, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates indiquées ci-après :

Il s'agit de :

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE MISE A LA RETRAITE	AGE ATTEINT
1.	DANSOU Kossi Antoine	3714	CGP	09/10/1960 à Allada	01/12/1982	01/01/2021	60 ans 02 mois 21 jours
2.	AHOUANSE GUEGUE Isaac	1874	CDP	27/11/1960 à Godomey	13/12/1986	01/01/2021	60 ans 02 mois 03 jours
3.	LAMAS Cossi	1886	CDP	1960 à Bantè (Savalou)	29/09/1986	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
4.	ZANKRAN Gnambodoè Edouard	1908	CDP	15/10/1960 à Porto-Novo	22/09/1986	01/01/2021	60 ans 02 mois 15 jours
5.	AHICHEMEY Kokou Aurelien Jean-marie	1936	CDP	20/12/1960 à Ouessè	14/12/1986	01/01/2021	60 ans 00 mois 10 jours
6.	HOUNSAMENOU Mégnon Ernest	1818	CPP	09/11/1960 à Porto-Novo	13/11/1985	01/01/2021	60 ans 01 mois 11 jours
7.	BONI Dimon Joseph	1829	CPP	1960 à Tchaourou	13/11/1985	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
8.	VODOUNOU Laurent Assogba	1840	CPP	1960 à Honhoué Sahouè (BOPA)	13/11/1985	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
9.	ATCHOU Coffi Samuel	1847	CPP	1960 à Akassato (Abomey-Calavi)	13/11/1985	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
10.	AHOUANGBO GANDONOU Nougboignon Gaston	1860	CPP	1960 à Djavi (Adjarra)	13/11/1985	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
11.	ZANNOU Sègbégnon Grégoire	1894	CPP	1960 à Sogo (Houlènou)	14/12/1986	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
12.	GNIKPO Ellognon Roger	1937	CPP	25/11/1960 à Porto-Novo	22/09/1986	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jr
13.	DJOKONON Bonou Assogba Didier	1950	CPP	1960 à zagnanado	14/11/1986	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
14.	ZOUNON Hihouéwawakpon Valentin	1970	CPP	1960 à Guézin (Comé)	02/10/1986	01/01/2021	60 ans 0 mois 0 jour
15.	CACHEME Constant	1948	CDP	11/03/1961 à Adjohoun	22/09/1986	01/04/2021	60 ans 0 mois 19 jours
16.	LIMA Sylvain Cossi Messan	1814	CPP	19/02/1961 à Cotonou	13/11/1985	01/04/2021	60 ans 01 mois 11 jours
17.	CHACHA Victorin Abdoul Liamidi	1949	CPP	03/03/1961 à Sakété	14/12/1986	01/04/2021	60 ans 0 mois 27 jours
18.	DAGBA Paul Pierre	1899	CDP	29/06/1961 à Cotonou	14/12/1986	01/07/2021	60 ans 0 mois 01 jour
19.	TONOUKOUEN Kouassi Emmanuel François	1911	CDP	04/06/1961 à Abomey	17/12/1986	01/07/2021	60 ans 0 mois 26 jours
20.	DAGNITO Jules Marc	1916	CPP	12/04/1961 à Agadez (Niger)	25/09/1985	01/07/2021	60 ans 02 mois 18 jours

Les intéressés cessent leurs fonctions à la Police républicaine auxdites dates.

Article 2

En application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016, les intéressés bénéficient d'une avance en cas de retard de délivrance du carnet ou livret de pension.

Article 3

La liquidation de leur pension est faite sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions de la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine.

Article 4

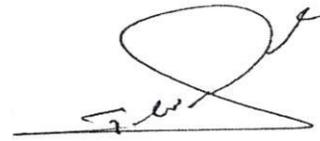
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

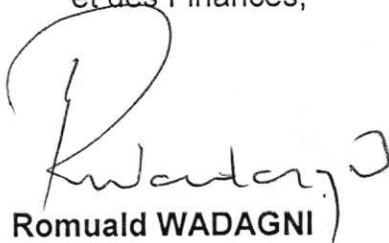
Fait à Cotonou, le 10 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– INTERESSES 20 – JORB 1.